



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 220725-058 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / Bal du 14 août 2022 à la Promenade.

Le Maire de la Commune de Vinça,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande de l'Association V'Cedill de Vinça, représentée par Monsieur FIGUILLEM Denis, domicilié à VINÇA (66320), en vue d'organiser le bal du 14 août le dimanche 14 août 2022 à la promenade des platanes ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité du public, des usagers et des organisateurs, cette manifestation nécessite des restrictions à la circulation et au stationnement à la place et à la rue de la promenade (Foirail) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation du bal du 14 août 2022 à la promenade des platanes, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement à la place et à la rue de la Promenade (Foirail).

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

du dimanche 14 août 2022, 10h00 au lundi 15 août 2022, 2h00

ARTICLE 3 : Durant cette période, la circulation et le stationnement à la place de la promenade et à la rue de la promenade, seront interdits.

ARTICLE 4 : Durant cette période, une déviation sera mise en place d'une part, par le rue des Jardins de la Mairie, le rue du Maréchal Joffre, et d'autre part par l'avenue du 19 mars 1962 pour rejoindre l'avenue Paul Coueffec puis l'avenue du général de Gaulle.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

ARTICLE 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 25 juillet 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.